

2021_CT2_214

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peynier – Modification n°2 - Abrogation de la délibération portant engagement de la modification n°2

Le 27 mai 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Gymnase Municipal, Stade la Gardi, 1120 Avenue Marius Joly à Trets, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 21 mai 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BOULAN Michel – BRAMOULLÉ Gérard – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CONTÉ Marie-Ange – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – JOISSAINS Sophie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – PETEL Anne-Laurence – POUSSARDIN Fabrice – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – VENTRON Amapola – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BENKACI Moussa donne pouvoir à JOISSAINS Sophie – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CIOT Jean-David – DAGORNE Robert donne pouvoir à CRISTIANI Georges – FERNANDEZ Stéphanie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – FILIPPI Claude donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GARCIN Eric donne pouvoir à PETEL Anne-Laurence – GOMEZ André donne pouvoir à POUSSARDIN Fabrice – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CESARI Martine – HUBERT Claudie donne pouvoir à PENA Marc – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à PELLENC Roger – MALLIÉ Richard donne pouvoir à VENTRON Amapola – PAOLI Stéphane donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à MARTIN Régis – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – TAULAN Francis donne pouvoir à BIANCO Kayané

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BURLE Christian – ROVARINO Isabelle – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Jean-David CIOT donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Habitat et aménagement du territoire
PLU, PLUi et urbanisme**

■ Séance du 27 mai 2021

04_5_04

■ **Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peynier – Modification n°2 -
Abrogation de la délibération portant engagement de la modification n°2**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Cohérence territoriale, planification, politique foncière, urbanisme et aménagement

■ Séance du 4 Juin 2021

19167

■ Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peynier – Modification n°2 - Abrogation de la délibération portant engagement de la modification n°2

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Aggloprovence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Par délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM en date du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification des documents d'urbanisme (Plans Locaux d'Urbanisme et des Plans d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs.

Par délibération cadre n°FBPA 054-9156/20/CM du 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a défini la délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix.

Le PLU de la Commune de Peynier, initialement approuvé le 21 mars 2017 par délibération du Conseil municipal n°98/2015, a fait l'objet des procédures suivantes :

- Modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal n°2017/108 du 27 décembre 2017, afin notamment d'apporter des ajustements réglementaires en ce qui concerne les emprises au sol autorisées en zone UC et 1AUH, de clarifier des dispositions réglementaires et de rectifier des erreurs matérielles ;

- Modification n°1 approuvée le 15 octobre 2020 par délibération du Conseil de la Métropole n° URBA 002-8673/20/CM, portant correction d'erreurs matérielles relevées dans le positionnement d'Espaces Boisés Classés (EBC) et mise à jour des listes et emprises des emplacements réservés.

Parallèlement, la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix a été prescrite le 18 mai 2018 par délibération du Conseil de la Métropole n°URB 002-3814/18/CM.

Le 28 novembre 2019, il a été procédé à un débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du projet de PLUi du Pays d'Aix devant le Conseil de Territoire du Pays d'Aix ainsi qu'il est rapporté dans sa délibération n°2019_CT2_498 prise le jour-même.

Ce document d'urbanisme en cours d'élaboration à l'échelle du Pays d'Aix, qui englobe le territoire de la Commune de Peynier, a vocation à intégrer les objectifs de son PLU ainsi que des procédures d'évolution le concernant.

Pour autant, le Maire de Peynier a, par courrier en date du 16 septembre 2019, fait part à Madame le Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix de la nécessité d'engager une nouvelle procédure de modification du PLU en vigueur sur le territoire de sa commune.

Par délibération n° URB 009-7901/19/CM en date du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a procédé à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Peynier.

Au regard de ce qui précède, mais aussi de l'état d'avancement de ces deux procédures menées parallèlement, la poursuite de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Peynier n'apparaît plus justifiée.

En accord avec la Commune de Peynier, il est donc proposé l'abandon de la procédure de modification n°2 de son PLU et l'abrogation des actes afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération cadre n°URB 001-3559/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, fixant la répartition des compétences à respecter dans le cadre des procédures de modification des documents d'urbanisme (Plans d'Occupation des Sols et Plans Locaux d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs présidents respectifs ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n°URB 002-3814/18/CM du 18 mai 2018 prescrivant la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° URB 009-7901/19/CM du 19 décembre 2019 portant engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Peynier ;

- La délibération du Conseil de Territoire du Pays d'Aix n°2019_CT2_498 du 28 novembre 2019, rapportant le débat sur le PADD du projet de PLUi du Pays d'Aix qui s'est déroulé en son sein le même jour ;
- La délibération n°FBPA 054-9156/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 décembre 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- Le PLU de la Commune de Peynier et ses évolutions successives en vigueur.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les objectifs poursuivis par la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Peynier ont vocation à être pris en compte dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi du Pays d'Aix en cours.
- Qu'au vu de l'état d'avancement de chacune de ces procédures et de la superposition de leur calendrier prévisionnel respectif, il ne paraît pas opportun de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU de la commune de Peynier.
- L'accord, dans ces circonstances, de la Commune de Peynier sur l'abandon de ladite procédure.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'abandon de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Peynier.

Article 2 :

Est abrogée la délibération n° URB 009-7901/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 relative à l'engagement de la procédure de modification n°2 du PLU de la Commune de Peynier.

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.553-21 du Code de l'Urbanisme :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole et en Mairie de Peynier;
- Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

OBJET : Habitat et aménagement du territoire - PLU, PLUi et urbanisme - AVIS - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Peynier – Modification n°2 - Abrogation de la délibération portant engagement de la modification n°2

Vote sur le rapport

Inscrits	58
Votants	55
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	55
Majorité absolue	28
Pour	55
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI



Signé, le 04 JUIN 2021